

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

---

**SEANCE du 29 mars 2021 – 19 H**

---

Date convocation : 24/03/2021

Date affichage : 24/03/2021

**Etaient présents :** Mmes Magali VENUTI, Jolène COLLET, Christine BAZIN, Carole DELPORTE, Maryvonne GALICHET, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia, Maryse GOBERT  
M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Alain REUTER, Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

**Absents :** Mme BIDOT-MAURANT Sylvie  
M. Maxime ROUSSEAU, Stéphane DEL SORDO

**Procurations :** M. Stéphane DEL SORDO à Alain REUTER  
Mme BIDOT-MAURANT Sylvie à Mme VENUTI Magali

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse GOBERT

**Approbation du compte rendu de la réunion du 26 février 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Report des délibérations suivantes :

- **Compte de gestion 2020**
- **Création d'un poste dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » - Agent d'entretien**
  
- **N° 08/2021 - Approbation du compte administratif 2020**

Sous la présidence de Monsieur Alain REUTER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

***Fonctionnement***

Dépenses : 892 699.43 €

Recettes 1 055 599.34 €

Excédent de clôture : 162 899.91 €

Excédent cumulé (excédent reporté en 2020 : + 28 878.83 €) soit 191 778.74 €

### **Investissement**

Dépenses : 171 138.50 €

Recettes : 254 654.89 €

Excédent de clôture : 83 516.39 €

Excédent cumulé (déficit reporté en 2020 : - 81 278.59 €) soit + 2237.80 €

**Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de 194 016.54 €**

Restes à réaliser : Dépenses : 65 300.00 €

Recettes : 61 161.00 €

Déficit des restes à réaliser : - 4 139.00 €

Hors de la présence de Monsieur Alban COLLINET, maire, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020

#### **- N° 09/2021 – Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 191 778.74 €
- Un excédent reporté de 109 461.98 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 191 778.74 €**

- Un excédent d'investissement de 2 237.80 €
- Un déficit des restes à réaliser de - 4 139.00 €

**Soit un besoin de financement de 1 901.20 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 189 778.54 €

R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement : + 2 237.80 €

R 1068 : affectation complémentaire en réserve : + 1 901.20 €

- **N° 10/2021 - Subvention au CCAS**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de M. Alban COLLINET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2021.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021.

- **N° 11/2021 - Création d'un poste dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » - Agent polyvalent des espaces verts**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Balan, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent

des espaces et maintenance des bâtiments à raison de 21 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent des espaces et maintenance des bâtiments à raison de 21 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire à présenter au conseil les tableaux récapitulatifs des indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice 2020.

- Le premier se porte sur les indemnités perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 22 mai 2020
- Le second se porte sur les indemnités perçues du 23 mai 2020 au 31 décembre 2020 (élections municipales 2020 avec installation du conseil au 23 mai 2020)

Balan, le 06 avril 2021



Le Maire,

A. COLLINET